



Non à la méga-mine d'or industrielle en Guyane !

Dossier de presse

Ce document complète le communiqué de presse du 22 février 2017 « *Non à la méga-mine d'or industrielle en Guyane !* », signé par le collectif Or de Question ! (réunissant 15 organisations : Maïouri Nature Guyane, Ligue des Droits de l'Homme - Section Guyane, Fédération des Organisations Amérindiennes de Guyane (FOAG), Collectif des Premières Nations, Collectif Couachi, Mama Bobi, Réseau Makandi Makandra, Compagnie des Guides de Guyane, Aquaa, Réseau Colibris Guyane, Guyane mo péyi / GMP, GADEPAM et G-Crew Music) et par : ISF SystExt, France Libertés - Fondation Danielle Mitterrand, Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme, Sauvons la forêt et Les Amis de la Terre.

Contact : ordequestion@gmail.com



AVEC LE SOUTIEN
DES ORGANISATIONS
NATIONALES :



Ce dossier de presse détaille des principaux points dénoncés par les associations signataires **contre tout projet de méga-mine d'or industrielle sur ce territoire et plus particulièrement contre le projet dit « Montagne d'Or »**, porté par les sociétés partenaires Nordgold (Russie) et Columbus Gold (Canada)¹. La Guyane est au cœur de la forêt amazonienne, poumon de notre planète, et zone de biodiversité extraordinaire. Si un tel projet voyait le jour, cela ouvrirait la porte à de nombreuses autres multinationales étrangères souhaitant exploiter les ressources aurifères du sous-sol guyanais, aux dépens d'une richesse naturelle inestimable et des territoires ancestraux des populations autochtones.

Des projets miniers titanesques

L'exploitation de l'or est une industrie extractive particulière. Les quantités d'or présentes dans la roche sont infimes : généralement de 1 à 2 grammes d'or par tonne de roche (g/t). Sur 580 gisements d'or reconnus dans le monde, 199 sont en exploitation avec une teneur moyenne de 1.18 g/t². Ainsi, les volumes extraits sont considérables afin de récupérer une quantité d'or suffisante pour rentabiliser l'exploitation. Par exemple, le projet Montagne d'Or concerne un gisement présentant une teneur moyenne de 1.5 g/t. Ainsi, chaque jour, 78 500 tonnes de roches seront extraites et 12 500 tonnes de roche seront transformées dans une usine de traitement du minerai, pour une récupération journalière d'une vingtaine de kilos d'or métal (soit l'équivalent de deux lingots d'or détenus dans les banques centrales).



Le projet Montagne d'Or prévoit le creusement d'une fosse de 2,5 km de long, 500 m de large (soit une surface équivalente à 150 stades de football) et 400 m de profondeur (plus que la hauteur de la Tour Eiffel)³, qui atteindra, à la fin de l'activité minière, un volume équivalent à 32 stades de France⁴. Le volume de déchets miniers est estimé à 400 millions de mètres-cubes, soit un volume équivalent à plus de 5 dunes du Pilat.

Les besoins énergétiques de l'usine de traitement de minerai seraient également colossaux : ils équivaldraient à la consommation annuelle de Cayenne et de ses habitants, soit 20 % de la consommation annuelle de la Guyane⁵. Pour réaliser la démesure de l'industrie minière et métallurgique en terme énergétique, citons ici l'exemple de la Nouvelle-Calédonie, où ce secteur représentait 61,6% de la consommation d'énergie de l'archipel en 2014⁶.

Pour répondre à cette demande énergétique considérable, le projet envisage notamment la construction d'une centrale à biomasse à Saint-Laurent du Maroni (une centrale thermique voire un barrage hydroélectrique sont également des hypothèses étudiées). Pour l'alimentation de la centrale à biomasse, des demandes de rétrocession de 200 000 hectares de forêts primaires ont déjà été effectuées, incluant les terres coutumières et les aires de subsistance des communautés Amérindiennes et Bushininguées. L'alimentation en énergie de l'exploitation minière impliquerait donc une déforestation d'une zone de 200 000 hectares en pleine forêt amazonienne. La liaison entre Saint-Laurent du Maroni et le site minier serait assurée par une ligne à haute tension et une route sur 120 km.

Des projets miniers soutenus par l'Etat français

En toute discrétion⁷, et en contradiction totale avec ses engagements lors de la COP 21, l'Etat français encourage les compagnies minières étrangères à lancer ces gigantesques exploitations en plein cœur de la forêt guyanaise. Le Schéma Départemental d'Orientement Minière (SDOM) de 2011 a ouvert 54% du territoire guyanais à l'activité minière, soit 45 000 km². Concernant le projet Montagne d'Or, le ministère de l'Industrie et le préfet Martin Jaeger, ainsi que la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG) soutiennent le projet des deux entreprises Columbus Gold et Nordgold⁸. Le projet d'extraction d'or primaire est « espéré » à partir de 2021, si les enquêtes publiques et l'étude d'impact environnemental de 2017 l'approuvent⁹.

Nous alertons sur le fait que si la France autorise l'exploitation à grande échelle d'un premier gisement, elle s'exposera nécessairement à la multiplication de projets miniers équivalents. En effet, il s'agira d'un signal fort lancé aux différents acteurs miniers en termes de « contexte minier favorable ». Les investisseurs et entreprises minières souhaiteront profiter d'un cadre optimisé, notamment par l'installation d'infrastructures routières et énergétiques. D'ailleurs, la suite est déjà lancée : en Guyane, en plus des 36 concessions ou permis d'exploitation en cours de validité, 15 nouveaux permis d'exploration ont été attribués depuis 2008 à diverses entreprises (dont un en décembre dernier). Six demandes de permis d'exploration supplémentaires sont à l'étude¹⁰. Au total, ce sont 320 000 hectares du territoire guyanais qui intéressent les entreprises minières du monde entier.

Des risques connus et inacceptables

Les mines industrielles d'or ont été et sont encore aujourd'hui à l'origine d'impacts humains et environnementaux graves, souvent irréversibles¹¹. S'agissant des impacts environnementaux, trois phénomènes récurrents dans les mines d'or actuelles sont à signaler : le stockage mal contrôlé de déchets miniers, les fuites d'effluents toxiques et le drainage minier acide.



Utilisation de solutions cyanurées

Pour récupérer l'or finement et intimement lié à la roche qui le contient, celle-ci nécessite tout d'abord un broyage (la taille des grains broyés atteignant quelques dizaines de μm généralement). Les pulpes obtenues par mélange de cette boue avec de l'eau sont classiquement traitées par cyanuration (tel que prévu pour le projet Montagne d'Or). L'ajout de liquides cyanurés permet d'« attirer » l'or, récupéré ensuite par adsorption (ou fixation) sur du charbon actif¹². Les boues dont on a extrait l'or sont stockées sur site et forment des montagnes de déchets miniers qui peuvent être extrêmement nocifs (notamment par leur composition en cyanures).

Digues de résidus miniers

Le risque industriel le plus fort repose sur le stockage sous forme de parc à résidus, constitués de millions de tonnes de boues, et retenus par des barrages. Conçus comme des barrages « classiques », il est cependant très fréquent que ces derniers rompent sous l'effet de l'accumulation des résidus et de la contrainte qui s'applique sur les parois. Ces barrages sont particulièrement sensibles à l'accumulation d'eau qui augmente le risque de rupture. Même les discours les plus optimistes sur la gestion du projet industriel Montagne d'Or, insistent sur ce point : « *Le seul risque réside donc dans le dimensionnement des digues, qui devront tenir compte du climat tropical de la Guyane, avec de fortes pluies* »⁹. Il n'est pas concevable de prendre un tel risque dans une région où la pluviométrie cumulée avoisine 3000 mm par an.¹³

Contrairement aux affirmations des entreprises minières, le risque est loin d'être isolé : au moins 25 ruptures de digue ont eu lieu depuis 2000 dont 11 en Europe, aux Etats-Unis et au Canada¹⁴. L'exemple le plus récent et le plus marquant est la rupture qui a eu lieu dans l'état de Minas Gerais au Brésil, pays frontalier de la Guyane, suite à de fortes précipitations en novembre 2015. Malgré le peu d'écho qu'en ont fait les médias français, cet accident est considéré comme l'une des pires catastrophes écologiques de ces dernières années, au point d'être appelé le « Fukushima brésilien ». Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 17 morts¹⁵, 600 personnes sans logement, 260 000 personnes privées d'accès à l'eau potable. Les boues toxiques ont dévalé la vallée du Rio Doce sur 600 kilomètres avant de se jeter dans l'Atlantique.

Drainage minier acide

S'il est évident que l'exploitation de l'or génère une quantité importante de déchets miniers, qui sont majoritairement entreposés en surface des sites miniers, le phénomène du drainage minier acide est moins connu, surtout en France métropolitaine où l'activité minière opérationnelle est aujourd'hui limitée. En fait, ces déchets miniers contiennent très souvent des sulfures qui génèrent de l'acidité lorsqu'ils sont exposés à l'air et à l'eau. Toute les eaux de ruissellement (de surface ou souterraines) deviennent acides à leur contact et entraînent avec elles les contaminants contenus dans ces sulfures et dans la roche ; tels que le plomb, le cadmium, le cuivre, l'arsenic, etc. Ces pollutions sont difficilement maîtrisables dans les contextes tropicaux comme la Guyane où les précipitations sont abondantes.

La question du drainage minier acide se pose de façon cruciale dans le cas de la méga-mine industrielle, et en particulier dans le cas du projet minier Montagne d'Or. En effet, jusqu'alors, les fosses creusées sur les sites miniers en Guyane présentaient des profondeurs bien inférieures à celle envisagées désormais (pour rappel, dans le cadre du projet Montagne d'Or, la fosse devrait atteindre une profondeur de 400m). Or, le BRGM signalait dans un rapport d'avril 2012¹⁶ la problématique posée par la présence de sulfures dans les horizons profonds et rappelait à cette occasion : « [...] *en raison de l'approfondissement des fosses d'exploitation dans la roche mère peu ou pas altérée, le type de minerai va radicalement changer en composition et passer d'une altérite à un minerai sulfuré* ». Pour rappel, les déchets miniers contenant des sulfures sont considérés comme des « déchets dangereux » dans la réglementation européenne¹⁷. Dans ce même rapport, le BRGM émet par ailleurs de nombreuses recommandations pour limiter les effets prévisibles du drainage minier acide.



Prévenir car on ne pourra pas guérir

Il nous semble tout d'abord essentiel de rappeler que le projet « Montagne d'Or » se situe entre deux des plus grandes réserves biologiques intégrales de France : Lucifer et Dékou-Dékou, gérées par l'ONF. La fosse minière (située entre les deux, sur la partie réserve biologique dirigée, moins restrictive en termes d'activités humaines) se trouvera à 500 m de la réserve biologique intégrale. Il n'est pas réaliste de supposer que l'impact d'une exploitation minière est circonscrit aux limites administratives du permis d'exploitation. L'impact potentiel sur ces zones à biodiversité exceptionnelle doit être pris en compte comme un risque probable, pour ne pas dire certain.

La combinaison des phénomènes précédemment détaillés représente des enjeux considérables pour l'environnement et les populations en Guyane. Comme le rappelle le BRGM dans un rapport de février 2013¹⁸ : « *La présence de larges quantités de boues liquides chargées en produits dangereux stockées derrière des digues peut avoir des effets désastreux sur l'environnement en cas de fuite ou de rupture de ces digues* ». Ceci est en particulier valable pour les digues composées de millions de tonnes de déchets miniers cyanurés. Loin d'être anecdotiques, les accidents associés sont récurrents, tel que le rappelle le BRGM : « *On relève plusieurs accidents liés aux cyanures dans l'industrie aurifère à travers le monde, dont une trentaine ces 25 dernières années. Ces accidents sont généralement liés à des déversements suite à la rupture d'un bassin de stockage des résidus du fait d'une mauvaise gestion du bilan hydrique (notamment lors de conditions météorologiques extrêmes) ou par défaut de conception et de construction* »¹⁸.

C'est notamment à la lumière de cette accidentologie, que le Parlement européen s'est prononcé en 2010 sur l'interdiction générale de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne¹⁹, considérant, entre autres, que :

« [...] »

- *le cyanure est une substance chimique extrêmement toxique utilisée dans l'industrie de l'extraction de l'or, [...] dont les effets sur l'environnement ainsi que sur la santé humaine, et, partant, sur la diversité biologique, sont potentiellement catastrophiques et irréversibles,*
- *plus de trente accidents majeurs associés à des déversements de cyanure se sont produits de par le monde ces vingt-cinq dernières années, le pire d'entre eux étant [la catastrophe de Baia Mare (Roumanie) en 2010], provoquant ainsi la plus grande catastrophe écologique que l'Europe centrale ait connue jusqu'alors; et que rien n'exclut que de tels accidents ne se reproduiront pas, surtout si l'on tient compte du fait que des phénomènes météorologiques extrêmes, notamment les épisodes pluvieux fréquents et intenses, tels qu'en annonce le quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), se produisent de plus en plus fréquemment,*
- *des règles de prudence et des garanties financières raisonnables font toujours défaut et que la mise en œuvre de la législation existante en matière d'utilisation du cyanure dans l'industrie minière dépend également des capacités des pouvoirs exécutifs de chaque État membre, si bien qu'un accident se produira tôt ou tard en raison d'une négligence,*
- *l'extraction minière au cyanure ne génère que peu d'emplois, seulement pour une période de huit à seize ans, tandis qu'elle fait peser le risque de véritables désastres écologiques transfrontaliers dont le coût n'est en général pas pris en charge par les sociétés d'exploitation qui en sont responsables, lesquelles, souvent, disparaissent ou font faillite, mais par l'État, c'est-à-dire par les contribuables, [...] »*

Les nombreuses recommandations de bonne gestion prescrites par le BRGM dans son rapport de 2013 ne répondent que peu aux constats alarmants réalisés par l'une des plus hautes instances de l'Union européenne.



Extraire de l'or est devenu une aberration industrielle

Historiquement, la joaillerie est la part la plus importante de la demande totale en or. Cette part a néanmoins baissé, représentant 57 % en 2015, contre 80 % en 2000 ; au profit des produits d'investissements à base d'or, qui ont vu leurs parts de marché croître depuis 15 ans²⁰. Seulement 8 % de l'or produit chaque année servent à l'industrie, tandis que 35 % sont destinés aux secteurs bancaires et des investissements².

La majeure partie de l'or exploité durant toute l'histoire est stockée sous forme de lingots ou de bijoux. A titre d'exemple, l'Inde seule concentrerait près de 10 % du stock d'or total en surface, qui se retrouve à la fois dans les nombreux temples du pays et détenu par les ménages indiens²⁰. En 2016, on estime par exemple que 30 000 tonnes sont stockées dans les banques centrales à travers le monde, soit environ 20% de tout l'or que l'Homme a produit². Cela représente environ 10 fois la production minière annuelle ou encore la quantité totale d'or qu'il reste à extraire du sous-sol mondial².

En 2015, le recyclage a fourni 3 fois plus d'or que ce dont les industriels avaient besoin, alors même que la filière du recyclage est sous-développée et que l'on constate une diminution de la production d'or recyclé (1176 tonnes soit 26% de la production annuelle d'or en 2014 contre 1728 tonnes soit 40% de la production annuelle d'or en 2009)².

Contrairement aux idées reçues, l'exploitation minière de l'or n'est donc pas indispensable au secteur industriel. Ainsi, nous estimons que la demande des secteurs joaillier et financier ne justifient pas la mise en péril de l'environnement et de la santé humaine à un tel degré.

Des peuples autochtones non informés

Par un courrier du 4 décembre au Président de la République Française, le Conseil Consultatif des Populations Amérindiennes et Bushinenguées (CCPAB) a demandé la suspension du permis attribué au consortium Norgold et Columbus Gold. En effet, au regard de l'histoire de l'accaparement des terres de Guyane sans le consentement en connaissance de cause des peuples concernés, tout processus de négociations, de réglementations, réparations ou de renforcement de normes doit inclure leurs représentants en termes égaux dans la décision. Or le CCPAB n'a été ni informé ni consulté depuis la genèse du projet Montagne d'Or.

Une nouvelle fois donc, les décisions sont prises au mépris de l'avis des autorités coutumières et traditionnelles. Au mépris, aussi, des procédures de consultation prévues par la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011, qui imposent à la Collectivité Territoriale de Guyane de consulter le Conseil consultatif des populations amérindiennes et bushinenguées (CCPAB) sur toute question concernant les peuples autochtones. La demande de rétrocession de 200 000 hectares de forêts primaires, présentée précédemment, n'en devient que plus préoccupante.

Ainsi, le CCPAB demande la suspension de l'autorisation d'exploitation, venant en violation des droits au consentement préalable et en connaissance de causes des institutions et collectivités coutumières, et ne respectant pas les recommandations et normes de performance 1 à 8 de la Société financière internationale (SFI).



Références

- ¹ NI 43-101 Technical Report on Updated Resources Montagne d'Or Gold Deposit (Rapport technique sur les ressources du gisement aurifère Montagne d'Or), SRK Consulting, 11/04/2015
- ² *Etat de la production et de la demande d'or en 2016 ou vers une pénurie d'or physique et une hausse record des cours de l'or ?*, Auplata, 11/04/2016. [Synthèse disponible en ligne.](#)
- ³ *Projet aurifère de Montagne d'Or. Étude d'impact environnemental et social (en cours). Document d'information en préparation à la 2ème série de consultations des parties prenantes du projet*, WSP, Columbus Gold et Nordgold, Mai 2016.
- ⁴ *Projet Montagne d'Or - Comment l'industrie de l'or veut miner la biodiversité, la forêt & l'énergie guyanaise.* Infographie Data Viz, Février 2017
- ⁵ *Avis délibéré de l'Autorité environnementale sur la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) de la Guyane (973) pour les périodes 2016 – 2018 et 2019 – 2023, Avis délibéré n°2016-75 adopté lors de la séance du 19 octobre 2016*, Formation d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- ⁶ Source : Direction de l'Industrie, des Mines et de l'Energie de Nouvelle-Calédonie
- ⁷ *Creuser et forer, pour quoi faire ? Réalités et fausses vérités du renouveau extractif en France.* Rapport des Amis de la Terre. Décembre 2016. 32p. [Rapport disponible en ligne.](#)
- ⁸ *Bataille pour la "biodiversité"*, Guyaweb, 07/10/2016. [Article disponible en ligne.](#)
- ⁹ *La France assise sur une montagne d'or*, L'Usine Nouvelle, 15/12/2016. [Article disponible en ligne.](#)
- ¹⁰ *PANORAMINE - Panorama de l'activité minière en France* ; outil cartographique proposé par ISF SystExt, [consultable en ligne.](#)
- ¹¹ *Etat des lieux des conséquences graves de l'exploitation minière* ; outil de sensibilisation proposé par ISF SystExt publié le 10 mars 2016, [consultable en ligne.](#)
- ¹² *Métallurgie de l'or : Procédés*, Pierre Blazy et El-Aïd Jdid, Techniques de l'ingénieur, M2401, 2006
- ¹³ Source : Infoclimat.fr. Précipitations en 2015 à Saint-Laurent du Maroni.
- ¹⁴ *Chronology of major tailings dam failures* ; [base de données consultable en ligne](#), dernière mise à jour le 22/09/2016.
- ¹⁵ *Brésil : Coulée de boue gigantesque après la rupture d'un barrage minier*, Le Monde, 05/11/2015. [Article disponible en ligne.](#)
- ¹⁶ *Caractérisation des déchets miniers de quatre mines d'or en Guyane. Rapport BRGM/RP-61027-FR*, Avril 2012. [Rapport disponible en ligne.](#)
- ¹⁷ Dans ce cas, ils relèvent de la rubrique 01 03 04 * du catalogue européens sur les déchets « stériles acidogènes provenant de la transformation du sulfure » (Source : Rapport BRGM RP-61027-FR)
- ¹⁸ *Utilisation de la cyanuration dans l'industrie aurifère en Guyane. Impacts potentiels sur l'environnement et recommandations. Rapport BRGM/RP-61968-FR*, Février 2013. [Rapport disponible en ligne.](#)
- ¹⁹ Résolution du Parlement européen du 5 mai 2010 sur l'interdiction générale de l'utilisation des technologies à base de cyanure dans l'industrie minière de l'Union européenne. [Disponible en ligne.](#)
- ²⁰ *Structure du marché de l'or et situation à mi-2016*, Minéral Info, 25/07/2016. [Article disponible en ligne.](#)